Compte rendu de la séance du 14 avril 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Nelly CABANES

Ordre du jour:

- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Compte Administratif 2024
- Vote du Compte de Gestion 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Vote du Budget Primitif 2025
- Convention de mise à disposition d'un garage à Madières
- Renouvellement occupation temporaire du snack "Les Tilleuls"
- Appel d'offres CDG34 assurance des risques statutaires
- Demande de subvention Fonds vert 2025
- Demande de subvention Fonds vert étude 2025
- Approbation Plan Communal de Sauvegarde
- Convention de mise à disposition d'un agent avec le SMNGSCN
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent
- Questions diverses

A l'issue du Conseil municipal, un verre de l'amitié sera partagé en mémoire de Nicole Vienney, Conseillère municipale, qui nous a quittés à l'âge de 72 ans.

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition 2025 (DE_2025_04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2024 :

Taxe Foncier bâti :	38.75 %
Taxe Foncier non bâti :	41.50 %
Taxe d'Habitation	8.51 %

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe Foncière (bâti):	38.75 %
Taxe Foncière (non bâti)	41.50 %
Taxe d'Habitation	9.4 %

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, décide:

-ACCEPTE d'appliquer les taux d'imposition ci- dessus pour l'année 2025.

Vote du Compte Administratif 2024 (DE_2025_05)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par THERY Clément après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	229 275.30			200 000.00	229 275.30	200 000.00
Opérations exercice	189 607.44	281 336.12	308 438.51	399 652.39	498 045.95	680 988.51
Total	418 882.74	281 336.12	308 438.51	599 652.39	727 321.25	880 988.51
Résultat de clôture	137 546.62			291 213.88		153 667.26
Restes à réaliser	709 349.00	852 468.05			709 349.00	852 468.05
Total cumulé	846 895.62	852 468.05		291 213.88	709 349.00	1 006 135.31
Résultat définitif		5 572.43		291 213.88		296 786.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2024 (DE_2025_06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement (DE_2025_07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 291 213.88

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	200 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**91 213.88**
Résultat cumulé au 31/12/2024	**291 213.88**
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	**291 213.88**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	91 213.88
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	200 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du Budget Primitif 2025 (DE_2025_08)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Saint Maurice Navacelles,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil muncipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Maurice Navacelles pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 654 830.52 Euros
En dépenses à la somme de : 1 654 830.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	159 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	353 790.00
65	Autres charges de gestion courante	46 010.00
66	Charges financières	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**562 300.00**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestation de service	10 300.00
73	Reversement sur recettes	139 000.00
731	Fiscalité locale	0
74	Subventions d'exploitation	172 000.00
75	Autres produits de gestion courante	41 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**562 300.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	17 952.00
21	Immobilisations corporelles	927 931.90
23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	9100
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	137 546.62
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 092 530.52**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	603 489.64
16	Emprunts et dettes assimilées	184 908.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500.00
10 FINANCIERES	Apports, dotations et réserves	291 632.88
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opération ordre transf. entre section	0
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 092 530.52**

Convention de mise à disposition d'un garage à Madières (DE_2025_09)

Suite à l'achat du garage situé parcelle AO 71 à Madières, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à toute association communale qui en ferait la demande.

Cette convention est annexé à la présente délibération et présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention d'occupation d'un local sur le hameau de Madières, parcelle AO71, avec toute association communale qui en ferait la demande.

Renouvellement occupation temporaire du Snack " Les Tilleuls" (DE_2025_10)

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal le renouvellement d'autorisation accordée en 2024 à Mme Sylvie PONS pour exercer son activité commerciale.

- présente au Conseil Municipal la demande de Mme Sylvie PONS afin de l'autoriser comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale du **14 avril 2025 au 31 décembre 2025.**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide :

- **ACCEPTER** le renouvellement d'autorisation accordée à Mme Sylvie PONS pour l'utilisation d'un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale du **14 avril 2025 au 31 décembre 2025**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) (DE_2025_11)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2025 La Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur WTW et du courtier gestionnaire Generali CDG34.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Demande de subvention Fonds vert 2025 (DE_2025_12)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de proposer à la location du logement de qualité. Il rappelle au conseil municipal l'audit énergétique préalable à travaux de type ACTEE effectué par le cabinet DME Ingénierie sur les appartements du "Gîte des écoles".

Nous avons fait effectuer des devis par des entreprises locales pour la rénovation des toitures, menuiseries et la façade, dont le montant des travaux s'élèvent à :

- Toiture : 42 325 € HT / 50 790€ TTC
- Menuiseries: 10 574 € HT / 12 688.80 € TTC
- Façade : 10 200 € HT / 12 240 € TTC

TOTAL = 63 099 € HT / 75 718.8 TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière à hateur de 60% , soit 37 859 € HTauprès de l'État au titre du "Fonds Vert" afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- SOLLICITER une aide financière à hauteur de 60%, soit 37 859 € HT auprès de l'État au titre du "Fonds Vert" 2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Demande de subvention Fonds vert étude 2025 (DE_2025_13)

Dans le cadre du programme Village D'Avenir, la commune peut bénéficier d'une étude financée par l'ANCT dans le cadre du changement de destination de l'église de Navacelles.
Il est proposé en complément de cette étude de mener une étude architectural et historique du batiment.

Sur devis du cabinet d'architecture du patrimoine, Atelier Marilyn Gobin, s'élevant à 14 960 € HT pour cette mission, il est proposé de faire une demande de financement de 80 %, soit 11 968 € auprès du Fonds vert étude 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- SOLLICITER une aide financière à hauteur de 80%, soit 11 968 € HT auprès de l'État au titre du "Fonds Vert étude" 2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Approbation Plan Communal de Sauvegarde (DE_2025_14)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Après en avoir délébiré, le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde.

Convention de mise à disposition d'un agent avec le SMNGSCN (DE_2025_15)

Considérant le fait que les espaces publics du hameau de Navacelles sont la propriété de la Commune de Saint-Maurice-Navacelles ;

Considérant la nécessité d'entretenir le hameau de Navacelles suite aux travaux de requalification importants réalisés entre 2019 et 2022 et afin de faire face à la fréquentation importante sur le site ;

Considérant que la commune de Saint-Maurice-Navacelles dispose de moyens limités pour entretenir le hameau de Navacelles au vu de la forte fréquentation ;

Considérant que la commune de Saint-Maurice-Navacelles se trouve sur le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte qui a pour objet « la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site de Navacelles » (issus des statuts du Syndicat Mixte) ;

Considérant que l'entretien du hameau de Navacelles concourt à un meilleur accueil du public et entre pleinement dans le programme d'actions du label Grand Site de France ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre le Syndicat Mixte et la commune,

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal la convention dont un modèle est annexé à la présente délibération et propose au Conseil municipal d'en accepter les conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **ACCEPTER** la présente convention entre le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles et la commune pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la présente délibération.

Le Maire
Clément THÉRY

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (DE_2025_16)

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état des chemins et bâtiments communaux;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DÉCIDE: Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025 inclus.
Cet agent assurera les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.
Il devra justifier de la possession du Permis B.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer et signer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de la présente délibaration.

Vote des taux d'imposition 2025 (DE_2025_004)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2024 :

Taxe Foncier bâti :	38.75 %
Taxe Foncier non bâti :	41.50 %
Taxe d'Habitation	8.51 %

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

Taxe Foncière (bâti):	38.75 %
Taxe Foncière (non bâti)	41.50 %
Taxe d'Habitation	9.4 %

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, décide:

-ACCEPTE d'appliquer les taux d'imposition ci- dessus pour l'année 2025.